

Conférence du désarmement

7 mai 2019

Français
Original : russe

Note verbale datée du 6 mai 2019, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République du Bélarus, transmettant le résumé, établi par le Président, du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2019 à Minsk

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le résumé, établi par le Président, du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2019 à Minsk.

La Mission permanente de la République du Bélarus prie le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que le résumé du Président soit publié en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et soit distribué à tous les États membres et aux États qui participent aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

La Mission permanente de la République du Bélarus saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 mai 2019).



Annexe

Résumé, établi par le Président, du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

Minsk, 3 et 4 avril 2019

1. Le Séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a été organisé par le Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus conjointement avec le Comité de l'ONU créé par la résolution 1540 (Comité 1540) et son Groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Secrétariat de l'OSCE, avec l'appui financier de l'Union européenne.
2. Au cours de la séance d'ouverture, l'importance d'une approche globale de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité a été soulignée, l'accent étant mis sur la coordination des activités et la coopération régionale dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières et des technologies susceptibles d'être employées pour créer des armes de destruction massive et les vecteurs de telles armes. Le rôle important de l'OSCE en tant que cadre régional de coopération, d'échange de données d'expérience et d'assistance dans la mise en œuvre de la résolution 1540 a été souligné.
3. La résolution 1540 est un instrument mondial efficace de lutte contre les armes de destruction massive qui complète les efforts de non-prolifération menés dans le cadre des conventions et traités internationaux et des organisations créées en application de ces instruments.
4. Le Coordonnateur du groupe d'experts du Comité 1540 a rendu compte des résultats de l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), lequel a donné lieu à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2325 (2016).
5. Les États membres ont tenu un débat thématique consacré aux recommandations officieuses relatives aux conclusions du Séminaire régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, qui s'est tenu en 2013 à Minsk. Les participants au Séminaire étaient d'avis que les recommandations proposées à l'époque conservaient toute leur pertinence et qu'un certain nombre d'entre elles avaient été appliquées ou étaient en train de l'être.
6. Les participants ont fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540, notamment à travers l'exécution des plans d'action nationaux volontaires élaborés avec le concours de l'OSCE, de l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi que par d'autres mesures prises dans le domaine du contrôle des exportations et de la sécurité nucléaire, chimique et biologique.
7. Des renseignements concernant l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 par les pairs dans un cadre trilatéral ou dans le contexte du dialogue à six ont été présentés. Les participants ont souligné que ces activités étaient utiles à la mise en commun des expériences pratiques dans le cadre de la mise en œuvre efficace de la résolution 1540 au niveau régional. Ils ont jugé qu'il était souhaitable d'associer plus étroitement les organisations internationales et régionales aux examens par les pairs.
8. Les représentants de l'OSCE et de l'ONU ont présenté le rôle de leur organisation respective à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540. Les représentants d'Interpol, de l'ONUSUD, de l'OIAC et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ont présenté des programmes d'assistance au développement de capacités destinés à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

9. Parmi les questions qui appellent la poursuite des travaux et de la coordination, les questions suivantes méritent une attention particulière :

- a) Actualisation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité dans la perspective de l'examen complet de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 prévu pour 2021 ;
 - b) Adhésion aux instruments internationaux qui ont un lien avec la résolution 1540 ;
 - c) Mise au point d'approches communes de la problématique de l'examen dans le domaine de l'identification des produits et des technologies contrôlés ;
 - d) Harmonisation des listes de contrôle avec les régimes multilatéraux de contrôle des exportations ;
 - e) Préservation globale de la sécurité nucléaire, chimique et biologique ;
 - f) Problématique du contrôle de l'utilisateur final et de l'utilisation finale des produits livrés ;
 - g) Organisation de réunions de coordination entre autorités en charge de l'octroi de licences et autorités douanières ;
 - h) Mobilisation, si nécessaire, des industriels, des scientifiques, des universitaires et des experts des États parties aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 ;
 - i) Reconduction de la pratique de l'examen par les pairs de la mise en œuvre de la résolution 1540 dans le cadre régional et association des autres pays de la région de la CEI à ce processus s'ils le souhaitent.
-